



72 rue de la Fontaine Disparue  
42800 CHAGNON  
TEL 04.77.75.44.10

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2026

Etaient présents : CHAVE Frédérique, Josette LEFELLE, Colette CHAISE, Virginie SOUCHIERE, Valérie LADAVIERE, Pierry BONJOUR, Mylène MAURAT, Dominique PAGLIARIN, Pascal COLOMBAN, Dominique DUGAND, Serge VIOLLET, Maurice PIEGAY, Jean-Michel FOND, Alain PEILLON, Geoffrey BOUCHUT.

Aucun absent

Secrétaire de séance : Virginie SOUCHIERE

Le procès-verbal du 30 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

### 25 – 2026

## MODIFICATION DU TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE CHAGNON A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale, notamment ses articles L.2123-20 et suivants relatifs aux indemnités de fonction des élus locaux ;

Vu la délibération n°11-2026 du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints,

Considérant la volonté de réajuster la répartition des indemnités de fonction entre le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint sans modifier l'enveloppe indemnitaire globale allouée aux élus ;  
Indemnités élus votées à l'unanimité suivant tableau ci-contre.

FONCTIONS	NOMS	PRENOMS	Taux indice et INDEMNITE Brute mensuelle
MAIRE	CHAVE	Frédérique	42 % 1 726.41 €
1 <sup>er</sup> adjoint	COLOMBAN	Pascal	14.07 % 578.35 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	CHAISE	Colette	11.7 % 483.81 €

## 26-2026

### Désignation des déléguées auprès du CNAS

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal que la commune adhère au Comité National Actions Sociales afin de répondre à la loi qui prévoit que les collectivités locales doivent mettre en œuvre une action sociale au profit de leurs agents. ( exemples : chèque vacances, prêts solidaires, culture, loisirs, etc...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité les représentantes :

- Madame Frédérique CHAVE représentante « Élus », et
- Madame PONCET Brigitte représentante « Agents ».

## 27-2026

### DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée du Maire ou son adjoint pour les communes de moins de 2000 habitants. La durée du mandat des membres est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Aussi, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs pour ce nouveau mandat. (douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne proposer que 15 membres compte de tenu de la difficulté de dresser une liste de 24 personnes volontaires et disponibles pour notre petite commune de 543 habitants.

Ci-dessous les membres proposés pour la commission de la CCID de Chagnon :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pascal COLOMBAN	Serge VIOLLET
Dominique DUGAND	Mylène MAURAT
Virginie SOUCHIERE	Geoffrey BOUCHUT
Colette CHAISE	Valérie LADAVIERE
Pierry BONJOUR	Marcel STARON
Alain PEILLON	
Josette LEFELLE	
Jean Michel FOND	
PAGLIARIN Dominique	
PIEGAY Maurice	

## 28-2026

### DESIGNATION DES REPRESENTANTS A EPURES

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu un courrier de EPURES, outil partenarial qui a pour mission d'accompagner les collectivités et acteurs du territoire dans la

définition des politiques d'aménagement et de développement et dans l'élaboration des documents d'urbanisme et projets territoriaux. Ce courrier demande la désignation de deux représentants de la Commune.

Ces représentants sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue.

Le nombre de délégués à élire ayant été communiqué à chaque membre, Madame le Maire invite l'assemblée à procéder à l'élection des membres.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de procéder à la désignation des représentants à main levée.

Sont désignés au sein d' EPURES : Messieurs Pascal COLOMBAN et Jean-Michel FOND.

Décision prise à l'unanimité.

## **29-2026**

### **DESIGNATION A SAINT-ETIENNE-METROPOLE D'UN REPRESENTANT AU COMITE RIVIERE.**

Madame le Maire explique au conseil municipal que « L'entente » Saint Etienne Métropole et le Syndicat Mixte du Gier Rhodanien mise en place depuis 2013 à l'échelle du bassin versant du Gier, porte l'ensemble des outils de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Afin de faciliter les travaux du comité de rivière au cours du mandat, il est demandé de désigner un représentant en plus du maire qui sera invité à assister aux travaux du comité de rivière. Le rôle principal de cette instance est :

- De suivre l'élaboration des outils gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations en émettant un avis avant leur validation finale ;
- De suivre la mise en œuvre des outils.

Où cet exposé, le conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur Serge VIOLLET et Madame Virginie SOUCHIERE représentants de la commune de Chagnon au comité de rivière de SEM.

## **30-2026**

### **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DEMATERIALISE DU BUDGET COMMUNAL 2025**

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise qu'au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026, un compte financier unique (CFU) doit être adopté par les collectivités territoriales.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Enfin, le CFU dématérialisé simplifie les procédures.

Où cet exposé, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget communal ci-dessous.

INVESTISSEMENT			
Dépenses	57 791.12		
Recettes	167 831.27	Excédent	110 040.15
Excédent 2024	60 922.99		
FONTIONNEMENT			
Dépenses	444444.70		
Recettes	450328.88	Excédent	5884.18

## 31-2026

### DESIGNATION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS DU GIER. (SIPG)

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de désigner des représentants (1 titulaire et 1 suppléant) au sein des commissions instituées lors de la réunion du comité syndical du 20 mai 2026.

Où cet exposé, le conseil municipal désigne à l'unanimité les représentants comme suit :

COMMISSIONS	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Finances	BOUCHUT	Geoffrey	FOND	Jean -Michel
Communication	VIOLLET	Serge	DUGAND	Dominique
Fonctionnement Equipement Nautique	VIOLLET	Serge	LEFELLE	Josette
Culture : Tourisme/Patrimoine/Culture Mise en réseau Bibliothèques	PEILLON	Alain	LADAVIERE	Valérie
Sociale : Questions sociales/ petite enfance/enfance/ jeunesse / CTG	CHAISE	Colette	PAGLIARIN	Dominique

## 32-2026

### REVISION DU LOYER DU LOGEMENT DE LA CURE.

Madame le Maire fait part au conseil municipal que le logement communal de la cure est vacant depuis le 31 mai 2026.

Le plancher doit être rénové, sitôt effectué, le bien pourra être loué à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026. Le loyer peut être révisé en tenant compte de l'évolution de la valeur locative du logement.

Où cet exposé, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De fixer le montant du loyer mensuel à 644 € hors charge locative à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.
- Autorise Madame le Maire à signer le bail.

## QUESTIONS DIVERSES

- Formation extincteurs le 31 Août pour les agents, les enseignantes et associations.
- Demande de Mme Poncet pour diminuer son temps de travail dans le cadre de la retraite progressive. Sa quotité d'heures passera de 28 h à 22 heures à compter du 1<sup>er</sup> août 2026.
- Le Congrès des Maires aura lieu le 25 juin 2026 au parc des expositions de Saint Etienne.
- Demande de l'association « le caillou dans la chaussure » pour utiliser la salle communale pour des répétitions de théâtre.

Le conseil statue sur le fait que la salle communale n'est pas dédiée à la pratique d'activités régulières. Cette salle est réservée aux festivités occasionnelles et à la location familiale. La commission communale des associations recevra les responsables pour de plus amples renseignements.

- Rentrée scolaire : l'accueil des parents se fera autour d'un goûter – café  
Il est validé que la mairie prendra en charge les frais. Perrine se porte volontaire pour l'organisation et présentation de l'équipe aux parents en partenariat avec des élus présents ce jour là.
- Protection de la chaleur : des films seront posés sur les vitres de la cantine et de la porte de la mairie.

Le procès-verbal est publié sur le <https://chagnon42.fr>

Prochain Conseil Municipal le 3 septembre ou 10 septembre à 20 heures

Signature Maire  
Frédérique CHAVE

Secrétaire de séance  
Virginie SOUCHIERE